

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°125/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DES ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 des Zones d'Activités adopté le 10 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 110/2025 du 22 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°1/2025 au budget primitif des Zones d'Activités ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09/12/2025 ;

Considérant que la Préfecture nous a alerté sur le fait qu'à la suite des modifications budgétaires inscrites dans la DM n° 1/2025 et notamment la réduction des recettes au compte 3555, l'équilibre réel du budget n'était plus respecté ;

Considérant que pour rétablir cet équilibre, il est nécessaire de proposer une décision modificative n° 2/2025 au budget primitif 2025 des ZA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 des Zones d'Activités, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
042	71355	61	Variation des stocks de terrains aménagés	1 716 075.75 €
			TOTAL RECETTES	1 716 075.75 €

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
042	71355	61	Variation des stocks de terrains aménagés	1 716 075.75 €
			TOTAL DEPENSES	1 716 075.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
040	3555	61	Terrains aménagés	1 716 075.75 €
			TOTAL RECETTES	1 716 075.75 €

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
040	3555	61	Terrains aménagés	1 716 075.75 €
			TOTAL RECETTES	1 716 075.75 €

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr